Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-82

Métalaxyl

(also available in English)

Le 17 novembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-82F (publication imprimée)
H113-24/2014-82F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer les limites maximales de résidus (LMR) pour le métalaxyl (d'après les données d'essais menés en conditions réelles avec du métalaxyl-M) sur diverses denrées d'origine végétale de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le métalaxyl-M est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le métalaxyl-M est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le métalaxyl (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le métalaxyl, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le métalaxyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Métalaxyl	[*N*-(méthoxy-2-acétyl) *N*-xylyl-2,6-amino]-2 propionate de méthyle, y compris les métabolites qui peuvent être convertis à la partie 2,6-diméthylaniline exprimé comme équivalent de métalaxyl	27	Fines herbes séchées (groupe de cultures 19A)
		15	Fines herbes fraîches (groupe de cultures 19A), légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		10	Fraises[2]
		4,0	Canneberges

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
		3,0	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)[3]
		2,0	Raisins[4]
		0,4	Canistels, mangues, papayes, sapotilles, sapotes noires, sapotes mamey, caïnites
		0,2	Atemoyas, cœurs de bœuf, pommes-cannelles, caramboles
		0,1	Ananas, kiwis
		0,05	Artichauts

[1] ppm = partie par million
[2] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,4 ppm en vigueur.
[3] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 2,0 ppm en vigueur.
[4] Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 1,0 ppm en vigueur.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposée/ pour le métalaxyl au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis[1] (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fines herbes séchées	27	55	Aucune LMR fixée.
Fines herbes fraîches	15	8,0	Aucune LMR fixée.
Légumes-feuilles du genre *Brassica*	15 (sous-groupe de cultures 5B)	5,0 (feuilles de moutarde)	Aucune LMR fixée.
Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)	3,0	2,0	Aucune LMR fixée.
Raisins	2,0	2,0	1,0

[1] Dans le cas du raisin et des feuilles de moutarde, les tolérances des États-Unis se trouvent sous métalaxyl, et dans le cas de toutes les autres cultures ou groupe de cultures, les tolérances se trouvent sous « mefenoxam » (métalaxyl-M).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le mtalaxyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de métalaxyl sur les denrées importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de métalaxyl-M dans diverses denrées. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés sur certaines denrées et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué des études sur la transformation d'abricots, de raisin et de prunes traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de métalaxyl-M dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le métalaxyl-M sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette acceptée dans le pays exportateur ou dans certains cas, à des doses exagérées, ainsi que sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Ciboulette fraîche	Incorporation dans le sol et application dirigée au sol; 4480	19	1,2	7,4	-
Ciboulette séchée	Incorporation dans le sol et application dirigée au sol; 4480	19	17	22	-
Basilic frais	Incorporation dans le sol et application dirigée au sol; 4480	21 à 23	0,74	3,6	-
		14	0,88	1,3	
Basilic séché	Incorporation dans le sol et application dirigée au sol; 4480	14	6,2	11,4	8
Kiwis	Application dirigée au sol; 1960	7	< 0,05	< 0,05	-
Papayes	Application dirigée au sol; 3360 Application sur le tronc et sur les fruits; 8736	1	< 0,05	0,08	-
Fraises	Application au sol et application foliaire généralisée; 3360	0	< 0,05	4,4	-
Canneberges	Application au sol et pulvérisation foliaire; 5880	45 à 47	0,07	3,8	-
Caramboles	Mouillage du sol; 3360	28 à 29	< 0,05	0,09	-

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Pommes-cannelles	Mouillage du sol; 6720	18 à 27	< 0,05	0,13	-
Ananas	Trempage préplantation; 1120	481 à 604	< 0,05	< 0,05	-
Artichauts	Traitement des semences; 62 mg m.a./100 kg de semences Application au sol; 1120	203	< 0,05	< 0,05	-
Bleuets	Application au sol; 8120	0	< 0,05	1,6	-
Raisin	Application au sol; 6180 Application foliaire; 896	57 à 67	< 0,05	0,08	1,3 (raisin)
		66	0,07	1,4	
Feuilles de moutarde	Application au sol; 2240 Application foliaire; 806	7	0,80	8,7	-

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de métalaxyl-M dans ces denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.